



NATIONS UNIES

UN/DA COLLECTION

ASSEMBLEE
GENERALEDistr.
GENERALEA/C.5/35/70
25 novembre 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-cinquième session
CINQUIEME COMMISSION
Points 91 et 61 c) de l'ordre du jour

BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1980-1981

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE

COMMERCE ET DEVELOPPEMENT

Incidences administratives et financières du projet de
résolution publié sous la cote A/C.2/35/L.75

Etat soumis par le Secrétaire général conformément à l'article 153
du règlement intérieur de l'Assemblée générale

1. A sa 45ème séance, le 20 novembre 1980, la Deuxième Commission a adopté le projet de résolution publié sous la cote A/C.2/35/L.75. Elle avait été saisie d'un état de ses incidences administratives et financières (document A/C.2/35/L.96).
2. Aux termes du paragraphe 1 du projet de résolution A/C.2/35/L.75, l'Assemblée générale adopterait l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives, approuvé par la Conférence des Nations Unies sur les pratiques commerciales restrictives.
3. En vertu du paragraphe 2 du projet de résolution, l'Assemblée générale déciderait de convoquer en 1985 une conférence aux fins de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles. En supposant que la conférence se réunisse pendant trois semaines à Genève, ait besoin de quatre salles de conférences, se tienne en six langues et nécessite l'établissement de 300 pages de documentation au total, les dépenses relatives aux services de conférence à fournir, calculées sur la base du coût intégral et en appliquant les taux actuels, sont estimées à 406 200 dollars. Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution, il sera tenu compte de ce montant lors de la préparation du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985. On a indiqué à l'annexe I au présent document la ventilation de ce montant.

4. Par le paragraphe 3 du projet de résolution, l'Assemblée générale prierait le Conseil du commerce et du développement de créer, lors de sa vingt-deuxième session, un groupe intergouvernemental d'experts des pratiques commerciales restrictives, fonctionnant dans le cadre d'une commission de la Conférence des Nations Nations sur le commerce et le développement (CNUCED) et chargé des fonctions indiquées à la section G de l'Ensemble de principes et de règles. En supposant que ce groupe se réunisse une fois par an à Genève pendant une semaine et demie, qu'il ait besoin de deux salles de conférences, que ses séances se tiennent en six langues et qu'il y ait lieu d'établir 120 pages de documentation avant la session, 100 pages pendant la session et 30 pages après la session, le coût annuel des services de conférence, calculé sur la base du coût intégral, est estimé à 204 100 dollars. On a indiqué à l'annexe II au présent document la ventilation de ce montant.

5. En vertu du paragraphe 4 du projet de résolution, l'Assemblée générale déciderait de mettre à la disposition de la CNUCED les ressources nécessaires pour qu'elle puisse s'acquitter des tâches consignées dans l'Ensemble de principes et de règles.

6. Les paragraphes 3 et 5 de la section F ("Mesures au niveau international") de l'Ensemble de principes et de règles prévoient que la CNUCED continuera de publier chaque année un rapport sur l'évolution de la législation en matière de pratiques commerciales restrictives et qu'elle poursuivra ses travaux sur l'élaboration d'une loi type ou de lois types sur les pratiques commerciales restrictives. Il n'est pas demandé de ressources supplémentaires en personnel pour la poursuite de ces tâches.

7. Le paragraphe 4 de la section F de l'Ensemble de principes et de règles prévoit la tenue de consultations entre Etats au sujet du contrôle des pratiques commerciales restrictives et envisage la possibilité de demander au Secrétaire général de la CNUCED d'assurer, pour ces consultations, des services de conférence convenus d'un commun accord et d'aider ces Etats à établir des rapports communs sur ces consultations et leurs résultats. Il est difficile de prévoir dans quelle mesure les gouvernements feront appel à cette procédure, mais on a supposé, aux fins de planification, qu'il faudrait tenir chaque année 10 jours de consultations au total à compter de 1981, moyennant un coût annuel estimatif de 44 100 dollars, en partant de l'hypothèse que ces consultations se tiendront à Genève, que l'interprétation sera assurée dans deux langues et qu'il faudra établir 20 pages de documentation par jour de consultation. On a indiqué à l'annexe II au présent document la ventilation de ce montant.

8. Afin d'appliquer le paragraphe 3 de la section G ("Mécanisme institutionnel international"), qui porte sur les mesures à prendre en vue de l'application et de la mise en oeuvre de l'Ensemble de principes et de règles, le secrétariat de la CNUCED devra exécuter des tâches supplémentaires. On estime qu'il faudra recruter un fonctionnaire P-3 supplémentaire et un autre fonctionnaire de la catégorie des services généraux, pour les raisons suivantes : en vertu des alinéas b), d) et e) du paragraphe 3 de la section G, le Groupe intergouvernemental d'experts est chargé de rassembler, étudier et diffuser des informations sur les dispositions énoncées dans l'Ensemble de principes et de règles et sur les mesures appropriées prises par les différents Etats aux niveaux national ou régional pour en promouvoir l'efficacité.

/...

Le mandat confié au Groupe intergouvernemental d'experts nécessitera donc directement l'exécution par le secrétariat d'un programme d'études élargi. Le secrétariat devra notamment effectuer des études sur un certain nombre de pratiques commerciales restrictives déterminées dont doivent s'abstenir les entreprises, comme il est stipulé aux paragraphes 3 et 4 de la section D ("Principes et règles conçus à l'intention des entreprises, y compris des sociétés transnationales") de l'Ensemble de principes et de règles, ainsi que des études sur des questions de caractère plus général, telles que les difficultés rencontrées pour obtenir des informations sur les mesures prises en matière de contrôle des pratiques commerciales restrictives et l'amélioration des procédures permettant de recueillir ces informations. A cette fin, le secrétariat devra, comme il est prévu dans l'Ensemble de principes et de règles, obtenir des Etats des informations précises sur le recours à des pratiques commerciales restrictives particulières dans certaines transactions ainsi que sur les mesures prises par ces Etats pour assurer l'application effective de l'Ensemble de principes et de règles. En fait, jusqu'à ce jour, les informations communiquées par les différents Etats ont porté sur des questions de caractère général aux fins de la préparation du rapport annuel - qui continuera d'être produit - intéressant l'évolution de la législation et l'application des lois pertinentes durant une année déterminée (comme il est indiqué au paragraphe 6 ci-dessus). En outre, le secrétariat devra entreprendre des études sur les moyens propres à améliorer l'Ensemble de principes et de règles, de manière à aider le Groupe intergouvernemental d'experts des pratiques commerciales restrictives à soumettre à la Conférence chargée de passer en revue lesdits principes et règles des propositions visant à les améliorer et à les développer (sect. G, par. 6). Les traitements et les dépenses communes de personnel BI correspondant au poste P-3 et au poste d'agent des services généraux en 1981 sont estimés à 49 700 dollars 1/, dont détail ci-après :

	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>
Postes permanents (traitements) :		
	<u>Dollars</u>	
Un P-3	21 500	
Un agent des services généraux	<u>17 900</u>	39 400
Dépenses communes de personnel		<u>10 300</u>
	Total	<u><u>49 700</u></u>

9. Le paragraphe 6 de la section F de l'Ensemble de principes et de règles prévoit l'exécution à la CNUCED ou la facilitation par la CNUCED et autres organisations appropriées du système des Nations Unies, agissant de concert avec la CNUCED, de programmes d'assistance technique, de services consultatifs et de formation en matière de pratiques commerciales restrictives, à l'intention, en particulier, des pays en développement. En vertu du paragraphe 7 de la section F, les organisations

1/ Chiffres calculés sur la base d'un abattement pour mouvements de personnel de 50 p. 100 pour la catégorie des administrateurs et de 35 p. 100 pour celle des services généraux.

internationales et les programmes de financement, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, devraient être invités à fournir des ressources par des voies et selon des modalités appropriées pour le financement des activités énoncées au paragraphe 6 de la même section. Etant donné qu'il s'agit d'activités d'assistance technique, le Secrétaire général a l'intention de couvrir toutes dépenses supplémentaires au moyen de fonds extra-budgétaires.

10. Si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution publié sous la cote A/C.2/35/L.75, il faudrait ouvrir un crédit additionnel de 49 700 dollars au chapitre 15 (Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement) du budget-programme de l'exercice biennal 1980-1981. Il faudrait en outre ouvrir un crédit additionnel de 13 300 dollars au chapitre 31 au titre des contributions du personnel, ce montant étant compensé par un montant équivalent à inscrire au chapitre premier des recettes. En ce qui concerne le coût des services de conférence, un montant de 406 200 dollars se rapportant à une conférence qui aurait lieu en 1985 pour passer en revue tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles (voir plus haut, par. 3) serait prévu lors de l'établissement du budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985. S'agissant du coût des services de conférence pour 1981, estimé à 248 200 dollars (voir plus haut, par. 4 et 7), il en sera tenu compte dans l'état récapitulatif qui sera présenté vers la fin de la présente session de l'Assemblée générale et dans lequel le Secrétaire général fera rapport sur l'ampleur des ressources additionnelles nécessaires au titre des services de conférence, compte tenu du calendrier des conférences pour l'année 1981 qu'aura approuvé l'Assemblée générale.

Annexe I

DEPENSES RELATIVES AUX SERVICES DE CONFERENCE A FOURNIR A LA CONFERENCE
 CHARGEE DE PASSER EN REVUE LES PRATIQUES COMMERCIALES RESTRICTIVES, QUI
 DOIT SE TENIR A GENEVE EN 1985 (PENDANT TROIS SEMAINES)

	<u>Nombre de jours</u>	<u>Coût par jour</u>	<u>Coût total</u>	
		<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>
<u>Documentation à établir avant la session</u> (120 pages, A, Ar, C, E, F, R)				
Traduction	168	185	31 080	
Révision	56	210	11 760	
Dactylographie	180	69	12 420	55 260
<u>Séances</u>				
Interprétation (A, Ar, C, E, F, R)	1 029	213	219 177	
Personnel d'appui :				
Fonctionnaire des conférences	42	77	3 234	
Techniciens (son)	105	45	4 725	
Gardes et personnel affecté aux salles de conférences	252	45	11 340	238 476
<u>Documentation à établir pendant la session</u> (150 pages, A, Ar, C, E, F, R)				
Traduction	210	185	38 850	
Révision	70	210	14 700	
Dactylographie	225	69	15 525	69 075
<u>Documentation à établir après la session</u> (30 pages, A, Ar, C, E, F, R)				
Traduction	42	185	7 770	
Révision	14	210	2 940	
Dactylographie	45	69	3 105	13 815
<u>Reproduction et distribution des documents</u>				
Reproduction			16 751	
Distribution			12 832	29 583
				406 209

/...

Annexe II

A. DEPENSES RELATIVES AUX SERVICES DE CONFERENCE A ASSURER POUR LA
 REUNION DU GROUPE INTERGOUVERNEMENTAL D'EXPERTS DES PRATIQUES
 COMMERCIALES RESTRICTIVES, QUI DOIT SE TENIR A GENEVE EN 1981
 (PENDANT UNE SEMAINE ET DEMIE)

	<u>Nombre de jours</u>	<u>Coût par jour</u> <u>Dollars</u>	<u>Coût total</u> <u>Dollars</u> <u>Dollars</u>	
<u>Documentation à établir avant la session</u> (120 pages, A, Ar, C, E, F, R)				
Traduction	168	185	31 080	
Révision	56	210	11 760	
Dactylographie	180	69	12 420	55 260
<u>Séances</u>				
Interprétation (A, Ar, C, E, F, R)	290	213	61 770	
Personnel d'appui :				
Fonctionnaire des conférences	10	77	770	
Techniciens (son)	30	45	1 350	
Gardes et personnel affecté aux salles de conférences	60	45	2 700	66 590
<u>Documentation à établir pendant la session</u> (100 pages, A, Ar, C, E, F, R)				
Traduction	140	185	25 900	
Révision	46	210	9 660	
Dactylographie	150	69	10 350	45 910
<u>Documentation à établir après la session</u> (30 pages, A, Ar, C, E, F, R)				
Traduction	42	185	7 770	
Révision	14	210	2 940	
Dactylographie	45	69	3 105	13 815
<u>Reproduction et distribution des documents</u>				
Reproduction			12 876	
Distribution			9 624	22 500
			<u>Total général</u>	<u>204 075</u>

/...

B. DEPENSES RELATIVES AUX SERVICES DE CONFERENCE A ASSURER
 POUR LES CONSULTATIONS SUR LES PRATIQUES COMMERCIALES
 RESTRICTIVES, QUI DOIVENT SE TENIR A GENEVE PENDANT DEUX
 SEMAINES PAR AN AU TOTAL

	<u>Nombre de</u> <u>jours</u>	<u>Coût par</u> <u>jour</u> <u>Dollars</u>	<u>Coût total</u> <u>Dollars</u> <u>Dollars</u>	
<u>Documentation</u> (200 pages, A et F)				
Traduction	56	185	10 360	
Révision	18	210	3 780	
Dactylographie	74	69	<u>5 106</u>	19 246
 <u>Séances</u>				
Interprétation (A et F)	84	213	17 892	
Personnel d'appui :				
Fonctionnaire des conférences	14	77	1 078	
Techniciens (son)	28	45	1 260	
Gardes et personnel affecté aux salles de conférences	42	45	<u>1 890</u>	22 120
 <u>Reproduction et distribution des documents</u>				
Reproduction			1 699	
Distribution			<u>1 069</u>	2 768
			Total général	<u><u>44 134</u></u>
